

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD-EST
DES ARDENNES

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le mardi 24 mars 2009

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

PROCES-VERBAL

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Le comité syndical du 6 mars 2009, régulièrement convoqué par courrier du 25 février 2009, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le mardi 24 mars 2009 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

A 14 heures 30, Monsieur Bernard BESTEL, 1^{er} Vice-Président, ouvre la séance au lieu et place de Monsieur Patrice GROFF, Président, empêché pour raisons familiales. Il remercie les délégués d'avoir fait l'effort de se déplacer une seconde fois et présente les excuses des personnes suivantes :

Monsieur KORCZYNSKI délégué titulaire et Monsieur MAGNER délégué suppléant de Hannogne Saint Martin.

Monsieur Jean-Michel ROBERT délégué de Blagny.

Monsieur Frédéric BLAINVILLE délégué de Messincourt.

Monsieur Gérard GRUSON, délégué de Longwé.

Monsieur Marc LAMENIE, délégué titulaire et Monsieur Loïc BISCERE délégué suppléant de Neuville Day.

Madame Anne FRAIPONT déléguée de Le Mont Dieu.

Monsieur Abel REMACLY délégué titulaire et Monsieur Fabrice PARPAITE délégué suppléant de Létanne.

Monsieur Pierre GUERY délégué de Briouilles/Bar.

Monsieur Mathieu SANTERRE délégué de Sy.

Monsieur François PREVOTEAUX délégué titulaire et Monsieur Frédéric VICAIRE délégué suppléant de Les Ayvelles.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

Monsieur Gérard CUNISSE, délégué de la commune d'Olizy Primat, est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

- : - : - : - : - : - : - : - : - :

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès verbal de la réunion du 12 décembre 2008,**
- 2. Rapport des délibérations prises par le Bureau depuis le dernier comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution,**
- 3. Comptes administratifs 2008 :**
 - * Budget général**
 - * Budget annexe eau potable**
 - * Budget annexe assainissement**
 - * Budget annexe SPANC**
- 4. Comptes de gestion 2008**
- 5. Projets d'affectation des résultats**
- 6. Projets budgets prévisionnels 2009 :**
 - * Budget général**
 - * Budget annexe eau potable**
 - * Budget annexe assainissement**
 - * Budget annexe SPANC**
- 7. Rapport sur le prix et la qualité du service Assainissement Non Collectif**
- 8. Avenant n°4 à la convention dépenses communes S SE – SEICE – SICROM**
- 9. Modification du régime indemnitaire**
- 10. Tableau des effectifs**
- 11. Délibérations diverses**
- 12. Questions et informations diverses**

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Il a été adressé à chaque membre à l'appui de la convocation initiale les documents suivants :

1. Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 décembre 2008

2. Comptes administratifs 2008 :

Budget général par services
Budget annexe A.E.P.
Budget annexe Assainissement Général
Budget annexe S.P.A.N.C.

3. Projets de budgets prévisionnels 2009 :

Budget général par services
Budget annexe A.E.P.
Budget annexe Assainissement Général
Budget annexe S.P.A.N.C.

4. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service Assainissement non Collectif

5. Avenant n° 4 à la convention dépenses communes SSE – SEICE - SICROM

6. Tableau des effectifs.

1) Monsieur le Vice Président invite les membres à se prononcer sur le procès-verbal du comité syndical en date du 12 décembre 2008 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

- - - - -

2) RAPPORT DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU ET DES DECISIONS DE L'EXECUTIF PRISES DEPUIS LE DERNIER COMITE SYNDICAL

1) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 - BUDGET ANNEXE A.E.P. 2008

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau décide les virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement :

Compte 458101 opération en mandat SIAEP Grands Aulnois : ▪ 500 €

Compte 458103 opération en mandat commune de TAILLY : + 500 €

2) TRAVAUX DE REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS NON COLLECTIFS (RHIN MEUSE)

Monsieur le Président informe le Bureau qu'il sera nécessaire de recourir à une procédure de consultation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sur la partie de notre territoire dépendant de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse : marché à bons de commande comportant plusieurs lots annuels par zone géographique.

Vu la délibération n° 2008/19 adoptant le règlement intérieur de la commande publique et fixant les procédures à adopter pour les marchés de travaux compris entre 206.000 € H.T. et 5.150.000,00 € H.T.

Vu la délibération n° 2008/18 donnant délégation au Bureau pour attribuer les marchés de travaux.

Le Bureau après en avoir délibéré, autorise le Président à lancer la procédure de consultation, à inviter la commission d'appel d'offres à se réunir, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché dès lors que le montant est compatible avec les crédits ouverts au budget annexe du S.P.A.N.C. 2009 et à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des Agences de l'Eau, du Conseil Général et d'autres financeurs potentiels éventuels.

3) Monsieur le Vice Président invite Monsieur MAES à présenter les comptes administratifs 2008 qui sont en adéquation avec les comptes de gestion de Monsieur le Receveur.

*** BUDGET PRINCIPAL**

	Administration Générale	Electrification Rurale	Eclairage Public	TOTAL	RESTES A REALISER	TOTAUX
Dépenses exploitation	557.798,15 €	321.615,37 €	00.117,59 €	979.531,11 €	0 €	979.531,11 €
Recettes exploitation	557.798,15 €	909.923,81 €	00.117,59 €	1.567.839,55 €	0 €	1.56839,55 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	0,00 €	588.308,44 €	0 €	588.308,44 €	0 €	588.308,44 €
Dépenses investis.	5.723,86 €	517.503,13 €	0.211,50 €	572.438,49 €	26063,17 €	837.501,66 €
Recettes investis.	147.489,18 €	534.317,16 €	0.276,16 €	749.082,50 €	249.497,51 €	998.580,01 €
	-----	-----	-----	-----	-----	-----
Résultats	141.765,32 €	16.814,03 €	18.064,66 €	176.644,01 €	- 15.565,66 €	161.078,35 €

D'où un excédent global de clôture de **764.952,45 €** sans les restes à réaliser et de **749.386,79 €** avec les restes à réaliser.

*** BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 576.665,65 €	0	576.665,65 €
Recettes : 859.248,03 €	0	859.248,03 €
-----	-----	-----
Excédent : 282.582,38 €	0	282.582,38 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 371.143,60 €	1.089.049,12€	1.460.192,72 €
Recettes : 383.573,91 €	1.052.801,44 €	1.436.375,35 €
-----	-----	-----
Résultats : 12.430,31 €	- 36.247,68 €	- 23.817,37 €

D'où un excédent global de clôture de **295.012,69 €** sans les restes à réaliser et un excédent de clôture de **258.765,01 €** avec les restes à réaliser.

*** BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

Section d'exploitation	Section d'investissement
Dépenses : 0	Dépenses : 0
Recettes : 39.192,77 €	Recettes : 0
-----	-----
Excédent : 39.192,77 €	Déficit : 0

D'où un excédent global de clôture de **39.192,77 €**.

* BUDGET ANNEXE S.P.A.N.C.

Section d'exploitation	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 303.651,43 €	0	303.651,43 €
Recettes : 387.433,94 €	0	387.433,94 €
-----	-----	-----
Excédent : 83.782,51 €	0	83.782,51 €

Section d'investissement	Restes à réaliser	Totaux
Dépenses : 40.110,66 €	465.685,87 €	505.796,53 €
Recettes : 14.813,74 €	491.771,00 €	506.584,74 €
-----	-----	-----
Résultats - 25.296,92 €	26.085,13 €	788,21 €

D'où un excédent global de clôture de **58.485,59 €** sans les restes à réaliser et de **84.570,72 €** avec les restes à réaliser.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

Monsieur le Vice Président quitte la séance et confie la présidence à Monsieur Alain HURPET, 2^{ème} Vice Président, qui soumet à l'approbation du comité syndical ces quatre comptes administratifs 2008 en conformité avec les comptes de gestion du Receveur.

ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2008

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-1 et suivants,
- Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 3 mars 2008 approuvant les budgets primitifs 2008 (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC),

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Considérant que les comptes de gestion adoptés préalablement font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC).

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré, après que le Président ait quitté la séance, le Comité Syndical décide par 75 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'exercice 2008 arrêtés comme suit :

Budget principal :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	572.438,49 €	979.531,11 €
RECETTES	749.082,50 €	1.567.839,55 €
EXCEDENTS	176.644 ,01 €	588.308,44 €

Budget annexe eau potable :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	371.143,60 €	576.665,65 €
RECETTES	383.573,91 €	859.248,03 €
EXCEDENTS	12.430,31 €	282.582,38 €

Budget annexe assainissement général :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	0	0
RECETTES	0	39.192,77 €
EXCEDENTS	0	39.192,77 €

Budget annexe S.P.A.N.C. :

	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION
DEPENSES	40.110,66 €	303.651,43 €
RECETTES	14.813,74 €	387.433,94 €
RESULTATS	- 25.296,92 €	83.782,51 €

4) ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur syndical, pour l'année 2008,

Constatant la concordance des comptes de gestion (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Monsieur le Receveur syndical avec les comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 23 février 2009,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 75 voix pour et 0 voix contre :

Article 1 :

D'adopter les comptes de gestion du Receveur syndical (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) de l'année 2008 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs (budget principal, budgets annexes eau potable, assainissement général et SPANC) pour l'année 2008.

Article 2 :

Le Président du Syndicat,

Le Receveur de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

5) AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2008

*** BUDGET PRINCIPAL**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 6 mars 2009 le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 588.308,44 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale :	0 €
- service Electrification Rurale :	588.308,44 €
- service Eclairage Public :	0 €

	588.308,44 €

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de :

sans les restes à réaliser :

176.644,01 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale :	+ 141.765,32 €
- service Electrification Rurale :	+ 16.814,03 €
- service Eclairage Public :	+ 18.064,66 €

	+ 176.644,01 €

avec les restes à réaliser :

161.078,35 € se décomposant de la façon suivante :

- service Administration Générale :	+ 138.062,03 €
- service Electrification Rurale :	+ 2.711,17 €
- service Eclairage Public :	+ 20.305,15 €

	+ 161.078,35 €

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget les résultats à l'excédent reporté, compte 002, pour 588.308,44 € se décomposant commesuit :

Service Administration générale :	0	€
Service Electrification Rurale :	588.308,44	€
Service Eclairage Public :	0	€

	588.308,44	€

*** BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 6 mars 2009 le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 282.582,38 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un excédent de la section d'investissement de 12.430,31 € mais un déficit de 23.817,37 € compte tenu des restes à réaliser qui se décomposent de la façon suivante :

- Dépenses d'investissement :	1.089.049,12	€
- Recettes d'investissement :	1.052.801,44	€

- Déficit :	■ 36.247,68	€

et nécessite donc un besoin de financement de 23.817,37 €.

Considérant que le budget 2008 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) de 29.193,06 €.

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget le résultat comme suit :

Affectation au financement de la section d'investissement (compte 1068) pour 23.817,37 €.

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 258.765,01 €.

*** BUDGET ANNEXE SPANC**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 49.

Après avoir approuvé le 6 mars 2009 le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 83.782,51 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un déficit de la section d'investissement de 25.296,92 € et ne nécessite pas de besoin de financement compte tenu des restes à réaliser qui se décomposent de la façon suivante :

- Recettes d'investissement	: 491.771,00 €
- Dépenses d'investissement	: 465.685,87 €

- Excédent	: 26.085,13 €

Décide sur proposition du Président d'affecter au budget le résultat comme suit :

Affectation à l'excédent reporté, compte 002, pour 83.782,51 €.

*** BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL**

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14.

Après avoir approuvé le 6 mars 2009 le compte administratif pour 2008 qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 39.192,77 €.

Constate que ledit compte administratif fait apparaître un équilibre de la section d'investissement à 0.

Décide sur proposition du Président d'affecter à l'excédent reporté, compte 002, pour 39.192,77 €.

6) PROJETS DE BUDGETS PREVISIONNELS 2009

Monsieur le Vice Président invite Monsieur MAES à présenter les projets des différents budgets 2009 conformes aux orientations budgétaires.

*** BUDGET PRINCIPAL**

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 - charges à caractère général : 88.740 € contre 90.536 € en 2008. Cette diminution est la conséquence de la renégociation des contrats d'assurances.

Chapitre 012 – charges de personnel : 215.671 € contre 212.587 € en 2008. Stabilité par ce poste par rapport à 2008. A noter le maintien du poste d'attaché bien qu'il soit vacant.

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 296.347,85 € contre 489.624,61 € en 2008. Chapitre en baisse par rapport à 2008 au niveau du compte 6558 « participation aux autres sections » (pas de provision pour risques sur 2009).

Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 59.712 € contre 78.894 € en 2008.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 - produits des services : 114.470 € de remboursements de frais des budgets annexes Eau Potable et SPANC au budget principal.

Chapitre 72 – travaux en régie : 65.361 € d'honoraires sur les travaux d'électrification rurale.

Chapitre 73 – impôts et taxes : 150.000 € de taxe sur l'électricité reversée par la F.D.E.A.

Chapitre 74 - dotations – subventions et participations : 407.910,85 € contre 623.591,61 € en 2008. Diminution importante du fait que pour 2009 pas de provision pour risques au compte 7475 « participation à l'équilibre des autres sections ».

Chapitre 002 – excédent reporté : 588.308,44 € en électrification rurale (report de l'excédent d'exploitation de l'année N – 1 en électrification rurale).

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 – article 204 –subventions en nature : 60.000 € + 4.121,03 € de reports (subventions versées par le syndicat aux communes dans le cadre des travaux neufs d'éclairage public)

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : hormis 20.000 € + 2.650,81 € de reports à l'article 2138 de provision pour des travaux si nécessaire au niveau des locaux et 10.000 € pour l'acquisition éventuelle de matériel informatique et téléphonique, il n'y a pas d'investissements spécifiques prévus.

Chapitre 23 – immobilisations en cours : 736.669,32 € prévus pour les travaux d'électrification rurale avec les reports contre 1.035.429 € en 2008. Différence importante du

fait qu'à compter de cet exercice et contrairement aux exercices précédents, les dépenses prévues à l'article 2315 (travaux neufs d'électricité) sont hors taxes. La TVA étant imputée à l'article 2762 pour 93.883 € + 37.417,87 € de reports.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 239.200 € + 10.067,66 € de reports pour les travaux neufs d'éclairage public.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 176.644,01 € (report des excédents d'investissement à l'année N -1 : 141.765,32 € en Administration Générale – 16.814,03 € en Electrification Rurale – 18.064,66 € en Eclairage Public).

Chapitre 13 – subventions d'investissement reçues : 357.262 € + 195.650,46 € de reports qui correspondent aux subventions d'électrification rurale (FACE – Conseil Général – F.D.E.A.) aux participations des communes et des particuliers aux travaux ainsi que le versement par E.D.F. des Tarifs Jaunes.

Chapitre 27 – autres immobilisations : reversement par E.D.F. de la TVA sur les travaux d'électrification rurale pour 93.883 € + 37.417,87 € de reports.

Chapitre 040 – opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements) : 50.942 € pour l'administration générale et 8.770 € pour les subventions versées par le syndicat dans le cadre des travaux neufs d'éclairage public.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 239.200 € + 16.429,18 € de reports pour les travaux neufs d'éclairage public.

Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 197.867,68 € dont 166.942,83 € pour l'électrification rurale et 30.924,85 € pour l'éclairage public.

Ce budget prévisionnel principal se présente donc de la façon suivante :

	Administration Générale	Electrification Rurale	Eclairage Public	Total Budget Prévisionnel	Total des Reports 2008	Total Budget Provisionnel + Reports
Dépenses d'exploit.	387.008,00 €	351.957,68 €	129.372,85 €	868.338,53 €	0	868.338,53 €
Recettes d'exploit.	387.008,00 €	809.669,44 €	129.372,85 €	1.326.050,29 €	0	1.326.050,29 €
Résultats.	0	457.711,76 €	0	457.711,76 €	0	457.711,76 €
Dépenses d'investis.	30.000,00 €	620.799,00 €	299.200,00 €	949.999,00 €	265.063,17 €	1.215.062,17 €
Recettes d'investis.	193.225,32 €	634.901,86 €	296.959,51 €	1.125.086,69 €	249.497,51 €	1.374.584,20 €
Résultats d'investis.	163.225,32 €	14.102,86 €	- 2.240,49 €	175.087,69 €	- 15.565,66 €	159.522,03 €
RESULTATS	163.225,32 €	471.814,62 €	- 2.240,49 €	62.799,45 €	- 15.565,66 €	617.233,79 €

Ce budget principal 2009 est adopté à l'unanimité.

*** BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :**

Dépenses d'exploitation :

Chapitre 011 – charges à caractère général : 294.870 € contre 293.896 € en 2008. Pas d'évolution prévue.

Chapitre 012 – charges de personnel : 282.612 € contre 289.877 €. L'équipe est au complet. A noter le renouvellement du contrat pour un an de l'agent qui a remplacé un agent titulaire en arrêt de travail. Pérennisation de ce poste supplémentaire si toutefois la charge de travail sur 2009 est suffisante.

Chapitre 66 – charges financières : 3.173 € d'intérêts d'emprunt.

Chapitre 042 – dotations aux amortissements et provisions : 40.250 € d'amortissements.

Recettes d'exploitation :

Chapitre 70 – produits des services : 32.733,50 € prévus pour les honoraires de mandataire pour trois opérations en mandat (SIAEP des Grands Aulnois, Tailly et Termes).

Chapitre 74 – dotations – subventions et participations : 535.641 € de participations des communes et SIAEP à la maintenance et travaux neufs ainsi que du SEICE à la gestion des plans.

Chapitre 042 – produits exceptionnels : 5.870 € (quote part des subventions perçues pour les groupes électrogènes).

Chapitre 002 – excédent reporté : 258.765,01 € d'excédent de fonctionnement à l'année N -1.

Dépenses d'investissement :

Chapitre 13 – amortissements subventions d'investissement : 5.870 € d'amortissement des subventions perçues pour les groupes électrogènes.

Chapitre 16 – emprunts et dettes : 3.416 € de remboursement du capital de l'emprunt

Chapitre 21 – immobilisations corporelles : 2.000 € + 36.778,80 € de reports pour l'acquisition d'un véhicule déjà prévue en 2008, l'achat éventuel de matériel de bureau et informatique.

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 3.000 € de reports pour le solde de l'opération du S.I.A.E.P. d'Olizy – 1.188.726 € de crédits ouverts dont 709.826 € pour la commune de Tailly – 478.400 € pour Termes et 1.049.270,32 € de reports et 500 € de nouveaux crédits pour l'opération en mandat du S.I.A.E.P. des Grands Aulnois qui s'achève.

Recettes d'investissement :

Chapitre 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 12.430,31 € d'excédent à l'année N – 1.

Chapitre 10 – dotations – fonds divers et réserves : 23.817,37 € d'excédent de fonctionnement capitalisé à l'année N -1.

Chapitre 040 – amortissements des immobilisations : 40.250 € (idem dépenses de fonctionnement).

Chapitre 45 – comptabilité distincte rattachée : 1.188.824 € + 1.052.801,44 € de reports pour les opérations indiquées en dépenses d'investissement soit 710.424 € + 497,66 € de reports pour Tailly – 478.400 € pour Termes – 1.049.303,78 € de reports pour le S.I.A.E.P. des Grands Aulnois.

Chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations : 1.500 € (cession d'un véhicule).

Ce budget prévisionnel annexe eau potable se présente donc de la façon suivante :

	Budget Prévisionnel 2009	Reports 2008	Totaux Budget Prévisionnel + reports
Dépenses d'exploit.	620.905,00 €	0	620.905,00 €
Recettes d'exploit.	833.009,51 €	0	833.009,51 €
Excédents	212.104,51 €	0	212.104,51 €
Dépenses d'investis.	1.200.012,00 €	1.089.049,12 €	2.289.061,12 €
Recettes d'investis.	1.266.821,68 €	1.052.801,44 €	2.319.623,12 €
Résultats	66.809,68 €	- 36.247,68 €	30.562,00 €
RESULTATS	278.914,19 €	- 36.247,68 €	242.666,51 €

Ce budget annexe eau potable 2009 est adopté à l'unanimité.

* BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT GENERAL :

Ce budget qui devait être clôturé en fin d'année 2008 n'a pu l'être du fait qu'il subsiste encore des opérations non engagées pour des communes qui n'ont pas encore décidé de réaliser leur zonage d'assainissement. Ces communes seront relancées ; sans réponse de leur part dans un certain délai, il sera considéré qu'elles ne donnent pas suite et ce budget sera clôturé. Aucune dépense n'est prévue seuls subsistent en recettes d'exploitation la participation des communes aux missions d'assistance au zonage pour 25.499,82 € et l'excédent reporté pour 39.192,77 € à l'année N -1.

Ce projet de budget primitif annexe assainissement général se présente donc de la façon suivante :

Dépenses d'exploitation	:	0
Recettes d'exploitation	:	79.925,77 €

Excédent	:	79.925,77 €
Section d'investissement	:	NEANT

Ce budget annexe assainissement général 2008 est adopté à l'unanimité.

7) RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE L'EXERCICE 2008

- vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007
- vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Le comité syndical, approuve par 75 voix pour et 0 voix contre, le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif tel qu'il lui a été présenté par Monsieur le Président et dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Un exemplaire de ce rapport sera transmis à chacun des Maires des communes adhérentes.

8) AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE REPARTITION DES DEPENSES COMMUNES

Le Comité Syndical par 75 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- 1) accepte la révision par avenant des dépenses communes entre le Syndicat du Sud-Est, le S.E.I.C.E. et la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) qui se substitue de plein droit au S.I.C.R.O.M. dissout le 31 décembre 2008,
- 2) autorise le Président à signer l'avenant à la convention existante.

9) MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la délibération n° 2005-20 du 09 décembre 2005 modifiant le régime indemnitaire ;

Monsieur le Vice Président indique à l'Assemblée qu'il lui paraît indispensable de compléter le régime indemnitaire existant et propose au Comité les modifications suivantes.

Cette modification pour vocation de :

- * Aligner les salaires et traitements pratiqués par le Syndicat sur ceux pratiqués dans des collectivités comparables pour faciliter le recrutement par mutation,
- * Augmenter l'attractivité du Syndicat envers les candidats au recrutement compte tenu du manque d'attractivité de notre territoire.

Cette modification s'appliquera à dater du 1er mars 2009 et les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'année 2009.

Après en avoir délibéré, par 73 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, le Comité Syndical décide de :

* modifier le régime indemnitaire en instaurant l'indemnité supplémentaire suivante :

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (P.S.R.)

Décrets n° 72-18 du 05 janvier 1972, 79-583 du 22 juin 1979, 89-409 du 28 mars 1989, 87-903 du 09 novembre 1987, 89-409 du 09 juin 1989, Arrêté du 05 janvier 1972 et 09 juin 1989
Catégories d'emploi concernées :

- * celles fixées par décret. (Concerne les cadres d'emploi de Contrôleur, Technicien et Ingénieur) Limitée aux seuls agents titulaires.

Calcul de la prime =

- * taux individuel (dans la limite de 2x taux moyen) x traitement budgétaire moyen du grade.

Le Président déterminera le taux individuel à chaque agent du grade dans la limite maximum du double du taux moyen.

Exemple de calcul pour un **technicien supérieur**, valeur 2009 :

Taux moyen x traitement moyen (IM308 + IM473)/2 x valeur du point
4% x 390,5 x 5,48475 = 856,72 € annuels.

Montant individuel maximum : 856,72 € x 2 = 1 713,44 € annuels

Cette indemnité sera versée mensuellement dans les limites fixées par le Comité.

10) TABLEAU DES EMPLOIS DU SYNDICAT DU SUD-EST

Monsieur le Vice Président expose au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il est utile de réaliser un tableau des emplois :

Il expose également que, compte tenu des récentes évolutions réglementaires et compte tenu des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois pour permettre aux agents d'être promus au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

♦ Décide de :

1) de fixer le tableau des effectifs du Syndicat de la façon suivante à compter du 01/03/2009 :

Fonction	Emploi		Cat	Statut	Temps travail	NOTAS
Administration Générale						
Directeur	Directeur	CM	A	NT	TC	
Responsable service administratif	Attaché		A	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 1e cl	MCM	C	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial 1e cl	LM	C	T	TC	
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial de 2e cl	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur	FJ	A	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	BM	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	RA	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2e cl	CC	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl	JL	C	T	TC	

Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FT	C	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl	FB	C	NT	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial de 2e cl		C	T	TC	Pour Nomination
Fontainier	Adjoint technique territorial de 1e cl		C	NT	TC	NON POURVU
SPANC						
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	SC	B	T	TC	
Responsable service Assainissement / SPANC	Technicien supérieur	FCC	B	T	TC	Pour recouvrement avec Samuel CHOINET
Technicien	Technicien supérieur principal		B	T	TC	NON POURVU
Technicien	Technicien supérieur	MA	B	NT	TC	
Assistante	Adjoint administratif territorial 2e cl	EM	C	NT	TC	
Secrétaire	adjoint administratif territorial principal 2e cl	EC	C	T	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	TR	C	NT	TC	
agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial de 2e cl	BL	C	NT	TC	

2) Autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans le présent tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au Budget, pour adapter les emplois aux conditions du recrutement des agents.

3) Autoriser le Président à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

11) DELIBERATIONS DIVERSES

*** VERSEMENT ANTICIPE DES ATTRIBUTIONS DU FCTVA**

En application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1615-6.

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L 1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le Comité Syndical, par 75 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 455.830,00 €.

DECIDE d'inscrire au budget du Syndicat 616.916,00 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 35 % par rapport au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Président à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle le Syndicat s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

*** ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Sur proposition de Monsieur le Vice Président, le Comité Syndical, accepte par 75 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, l'admission en non valeur des titres suivants émis sur le budget annexe SPANC :

- exercice 2006 : titre n° 37 article 393 pour un montant de 31,65 €
- exercice 2007 : titre n° 48 article 402 pour un montant de 31,65 €
- exercice 2008 : titre n° 66 article 409 pour un montant de 31,65 €.

12) QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS DIVERSES

Evolution norme NFC 14-100

La nouvelle norme NFC 14-100 fixe la chute de tension maximum d'un branchement électrique à 2 %, sa longueur maximum dépend donc de la distance électrique entre le raccordement au réseau et le point de la livraison, la puissance souscrite et la section du câble de branchement.

L'ancienne notion « des 30 m » doit être totalement abandonnée et seul un technicien (ERDF –SSE) est à même de préciser si un terrain est desservi ou pas (nécessité ou pas d'une extension de réseau).

Instruction des CU/AU

Il est rappelé aux élus avec insistance, que la consultation des gestionnaires de réseaux est obligatoire, lorsque la commune a transféré sa compétence, pour toutes les demandes de CU/AU.

* La commune est le « guichet unique », c'est à elle qu'il appartient de consulter les gestionnaires de réseaux, recueillir les avis de ces derniers et les transmettre au service instructeur avec l'avis du maire ; l'avis du maire doit donc être envoyé après avoir recueilli l'avis du Syndicat (pour l'assainissement et l'électricité).

* Une évolution pour 2009 sur l'instruction des CU/AU :

- E.R.D.F. considère qu'il lui appartient de formuler un avis sur la desserte en électricité en tant que gestionnaire du réseau électrique, pour toute demande de C.U./A.U.

- L'habitude étant bien ancrée sur le territoire du Syndicat d'une transmission à ce dernier, les dispositions suivantes ont été prises avec E.R.D.F. : les communes transmettront toujours, leurs C.U./A.U. au Syndicat qui assurera la liaison avec E.R.D.F., lequel formulera son avis à la commune avec copie au Syndicat.

- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30.

Fait à BALLAY, le 24 mars 2009

Le Vice Président,
Bernard BESTEL